



**Arrêté temporaire N° 24-AT-00995**

-----  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE DU MARECHAL LECLERC, QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, PLACE DE BELGIQUE, PONT HENRI IV et RUE JEAN PIDOUX**  
-----

**Monsieur le Maire de Châtellerauld,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **DIRECTION DE LA COMMUNICATION** en date du 31/07/2024

A l'occasion de la **cérémonie Commémoration de la Libération de Châtellerauld, le 04/09/2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 04/09/2024 de 05h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit :**

- AVENUE DU MARECHAL LECLERC sur le parking face à l'entrée du parc du Verger
- QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, de la RUE DES ACADIENS jusqu'au PONT HENRI IV
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT parking devant le lycée Marcelin Berthelot sur la totalité des places
- PLACE DE BELGIQUE
- RUE CLEMENT JANNEQUIN

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des participants.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 : Le 04/09/2024 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite :**

- PONT HENRI IV
- QUAI DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, du PONT HENRI IV jusqu'à la RUE DES ACADIENS
- AVENUE DU MARECHAL LECLERC, de la RUE DES ORMEAUX jusqu'au ROND POINT DU VERGER
- RUE JEAN PIDOUX, de l'AVENUE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RESIDENCE PAUL GAUGUIN
- PLACE DE BELGIQUE
- RUE CLEMENT JANNEQUIN

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des participants.

- la circulation sera assurée par la Police le temps de la cérémonie

**Article 3 : Du 03/09/2024 jusqu'au 04/09/2024, l'accès est réglementé :**

- PONT HENRI IV, sur le trottoir Sud, l'accès est interdit à tout usager le 03/09/24 de 8h à 18h et le 04/09/24 de 7h à 13h
- PONT HENRI IV, sur le trottoir Nord, l'accès est interdit à tout usager sauf piétons le 04/09/24 de 10h00 à 13h00

**Article 4 :** Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

**Article 5 :** La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

**Article 7** : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 27 AOÛT 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU

